



Brionnais

Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D013

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

DECIDE

Article 1

Il est établi deux contrats entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise ADAGE - 1, rue du Val d'Or - 71600 Paray-le-Monial, représentée par son dirigeant Frédéric LATHUILIERE, ayant pour objet :

- pour la ZAC de la Gare
 - o le bornage périphérique et la division foncière pour isoler les ilots de terrains des équipements communs et des parcelles, pour un montant de 3 930 € HT soit 4 716 € TTC (TVA 20 %).
 - o les divisions foncières lors des cession de terrains , pour un montant de 690 € HT par lot cédé, soit 828 € TTC (TVA 20 %).
- pour la ZAC de la Grande Prairie
 - o la division foncière en 4 lots de Terrains d'activités + 1 lot Voirie + 1 lot correspondant à la zone humide pour un montant total de 1 590 € HT, soit 1 908 € TTC (TVA 20 %).

Soit un total de 6 210 € HT soit 7 452 € TTC

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 22 mars 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

